



## SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2010/05-URB-09

### CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE Sur les parkings des écoles et du stade

A partir du 01 Juin 2010

Monsieur le Maire de Valmont,

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** À compter du 01 juin 2010, est instaurée une zone de rencontre s'étendant sur le parking des écoles et sur le nouveau parking du stade. Cette zone est matérialisée en entrée par un panneau B52, obligeant les véhicules et les deux roues à y circuler en limitant leur vitesse à 20 KM/H et en laissant la priorité aux piétons. La sortie de zone est assurée par un panneau B53.

**ARTICLE 2:** Les aménagements physiques nécessaires sont réalisés.

**ARTICLE 3:** La signalisation correspondante est mise en place et sera entretenue par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4:** La Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Avold et la Police Municipale de Valmont sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Valmont, le 31.05.2010

Le Maire,  
Dominique STEICHEN :